

ARRETE DU MAIRE N°24-158

RELATIF AUX MESURES DE SECURITE
& PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
LORS DES MEDIEVALES DE FALAISE
les samedi 10 et dimanche 11 août 2024

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT l'organisation des Médiévales à Falaise les samedi 10 et dimanche 11 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer la sécurité de cette manifestation ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules et le stationnement dans le centre-ville de Falaise, du jeudi 08 août 2024 au lundi 12 août 2024 ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la municipalité a constaté la présence régulière de déjections canines dans les fossés du Château de Guillaume le Conquérant ;

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les déjections canines sur les axes de circulation de la Fête des Médiévales il convient d'interdire la circulation piétonne dans les fossés du Château de Guillaume le Conquérant du 1^{er} août au 9 août 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

A l'occasion des Médiévales de Falaise, les structures installées sur la Place Guillaume le Conquérant, ainsi que sur tous les lieux suivants sont autorisés à ouvrir au public du samedi 10 août 2024 au dimanche 11 août 2024 :

- Place Guillaume-le-Conquérant,
- Rue Porte du Château, de la Place Guillaume-le-Conquérant à l'angle de la boulangerie Serais,
- Rue Rollon,
- Rue Gonfroy Fitz Rou jusqu'à l'angle de la rue Amiral Courbet,
- Rue Trinité,

- Place Belle-Croix,
- Rue de la Pelleterie, de la Place Belle-Croix à l'entrée du Passage du Centre,
- Rue de la Roche,
- Venelle de la Brasserie,
- Venelle des Lavandières.

ARTICLE 2 -

Du jeudi 08 août 2024, 12h00, au lundi 12 août 2024, 08h00, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Place Guillaume le Conquérant,
- Rue Porte du Château, de la Place Guillaume-le-Conquérant à l'angle de la boulangerie Serais,
- Rue Rollon,
- Rue de la Roche,
- Parking de la Roche,
- Venelle de la Brasserie,
- Venelle des Lavandières,
- Rue du Camp Ferme, dans la partie comprise entre la Place Guillaume le Conquérant et la Rue Porte Philippe Jean.

ARTICLE 3 -

Du vendredi 09 août 2024, 08h00, au lundi 12 août 2024, 08h00, la circulation est interdite :

- Rue Gonfroy Fitz Rou jusqu'à l'angle de la rue Amiral Courbet,
- Rue Trinité,
- Rue de la Pelleterie, de la Place Belle-Croix à l'entrée du Passage du Centre,
- Place Belle-Croix.

ARTICLE 4 -

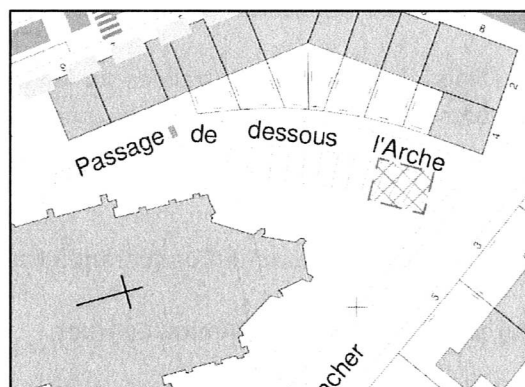
Du vendredi 09 août 2024, 14h00, au lundi 12 août 2024, 08h00, le stationnement est interdit :

- Rue Gonfroy Fitz Rou jusqu'à l'angle de la rue Amiral Courbet,
- Rue Trinité,
- Rue de la Pelleterie, de la Place Belle-Croix à l'entrée du Passage du Centre,
- Place Belle-Croix.

ARTICLE 5 -

Du mardi 06 août 2024, 08h00, au mercredi 14 août 2024, 08h00, le stationnement est interdit :

- Sur 3 places, au niveau du Passage de dessous l'Arche, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 6 -

Du jeudi 08 août 2024, 12h00, au lundi 12 août 2024, 08h00, la circulation sera modifiée au niveau de la Rue Frédéric Galleron et la Rue du Camp Ferme, comme suit :

- La Rue Frédéric Galleron et la Rue du Camp Ferme resteront ouvertes à la circulation ;
- Une déviation sera mise en place vers :
 - o La Rue du Val d'Ante, via la Rue Porte Philippe Jean et la Rue des Anciennes Tanneries ;
 - o Et/ou le Passage de l'Abbé Langevin, le Passage de l'Epargne, le Passage des Ecoles, la Rue du Camp Ferme et la Rue du Val d'Ante
- Le sens de circulation sera modifié :
 - o Au début du passage d'Arlette : mise en sens interdit ;
 - o Au début du Passage de l'Abbé Langevin : mise en sens interdit ;
 - o Au début du passage de l'Epargne : mise en sens interdit ;
 - o Au début du Passage des Ecoliers : mise en sens interdit ;
 - o Rue du Val d'Ante, au niveau du camping, afin d'empêcher les véhicules de remonter l'axe qui devient en descente du fait de la déviation.

ARTICLE 7 -

Du vendredi 09 août 2024, 12h00, au lundi 12 août 2024, 08h00, le sens de la circulation est modifié pour tous les véhicules :

- o Au niveau de la Rue Porte du Château, en direction de la Place Guillaume le Conquérant, le sens interdit est supprimé.

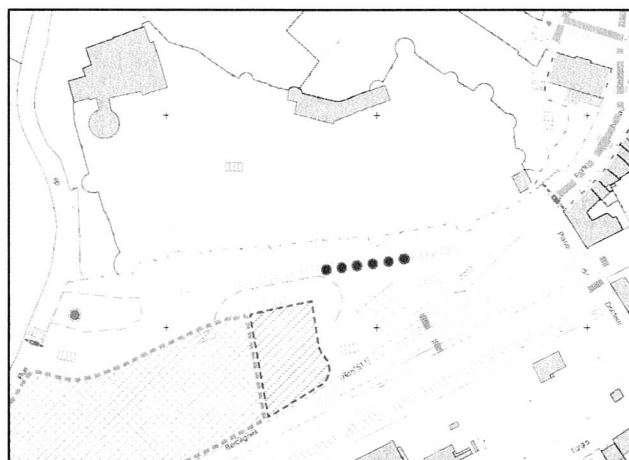
Le jeudi 08 août 2024, de 08h00 à 18h00, le sens de la circulation est modifié, uniquement pour les services municipaux :

- o Au niveau de la Rue Porte du Château, en direction de la Place Guillaume le Conquérant, le sens interdit est supprimé.

ARTICLE 8 -

Du vendredi 09 août 2024, 12h00, au lundi 12 août 2024, 08h00, le stationnement est interdit :

- Partiellement, au niveau du Parking des Bercagnes, selon le plan reproduit ci-dessous :



- Rue Amiral Courbet, au niveau de l'entrée des Halles.

ARTICLE 9 -

Il est interdit pour les véhicules de type, camping-car, camion et roulotte de stationner sur la place Bercagnes du vendredi 09 août 2024, 8h00, au lundi 12 août 2024, 8h00.

ARTICLE 10 –

La circulation des piétons sera interdite dans les fossés du Château de Guillaume le Conquérant du **jeudi 1^{er} août 2024, 8h00, au vendredi 09 août 2024, 15h00.**

ARTICLE 11 -

Des panneaux de signalisation réglementaires, des barrières matérialisant les périmètres interdits et un masquage du panneau « *Sens interdit* » situé Rue Porte du Château au niveau du Bar « *Le Triangle* », seront apposés par les services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 12 –

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPRATE niveau 3 -Urgence Attentat, la Ville de Falaise positionnera des véhicules en « V », blocs moteurs vers l'avant, et/ou le cas échéant, des blocs bétons, à l'extrémité de chaque rue fermée à la circulation selon les articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 13 –

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **10 JUL. 2024**



Le Maire
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE **10 JUL. 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr